

# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 287 — 18 décembre 2024

[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)  
Twitter : @Dechets\_Infos

## TEOM et REOM Des recettes en forte hausse en 2023

**Depuis 20 ans, le produit moyen de la TEOM et de la REOM par habitant a augmenté plus de deux fois plus vite que les prix à la consommation.**

Le produit cumulé de la TEOM et de la REOM a atteint 9,377 Md€ en 2023, selon les données communiquées par la direction générale des collectivités locales (DGCL). Par rapport à 2022 (8,75 Md€), cela représente une augmentation de 7,2 % (voir les graphiques p. suiv.). Le produit moyen par habitant (qui tient compte de l'augmentation de la population) s'est pour sa part établi à 137,61 € en 2023 contre 128,81 € en 2022, soit une hausse de 6,8 %, sensiblement plus élevée que celle des prix à la consommation hors tabac (4,8 %). En 20 ans, le produit moyen de la TEOM et de la REOM par habitant a plus que doublé, passant de 66,07 € en 2003 à 137,61 € en 2023, soit une hausse de 108 %. Sur la même période, les prix à la consommation hors tabac ont,

eux, augmenté de 36,7 %. Toujours sur la période 2003-2023, le produit moyen de la TEOM et de la REOM par habitant a augmenté chaque année plus vite que les prix à la consommation, à une seule exception près, l'année 2013. En moyenne sur cette période, le produit de la TEOM et de la REOM par habitant a augmenté de 3,76 % par an, alors que les prix à la consommation ont augmenté de 1,58 % par an. À partir de 2020, les prix à la consommation ont fortement augmenté, mais le produit de la TEOM et de la REOM a, pour sa part, augmenté sensiblement plus. On peut ainsi supposer que l'augmentation importante des tarifs de TGAP à partir de 2019 a pu avoir un impact sur le coût du service et donc sur le produit de la TEOM et de la REOM. ●

## Au sommaire

### ● Recyclage chimique : deux projets sur quatre stoppés

Le projet Suez/Loop Industries est abandonné, celui d'Eastman est « ralenti » mais sans date de reprise. Carbios construit son usine. Total met en service la sienne. Le recyclé chimique est plus cher que le recyclé mécanique.

—> p. 3

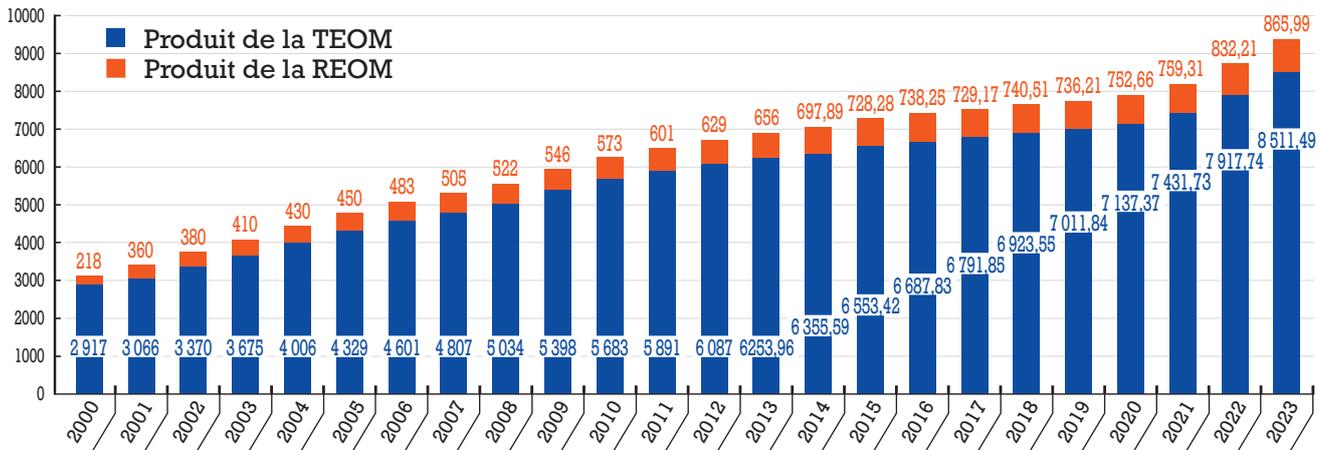
### ● Textiles sanitaires : le décret publié, la contestation grandit

L'idée de soutenir les expérimentations de collecte sélective et de valorisation matière de certains TSUU est absente du décret. Trois associations de collectivités menacent de contester en justice la réduction du périmètre si celle-ci est maintenue.

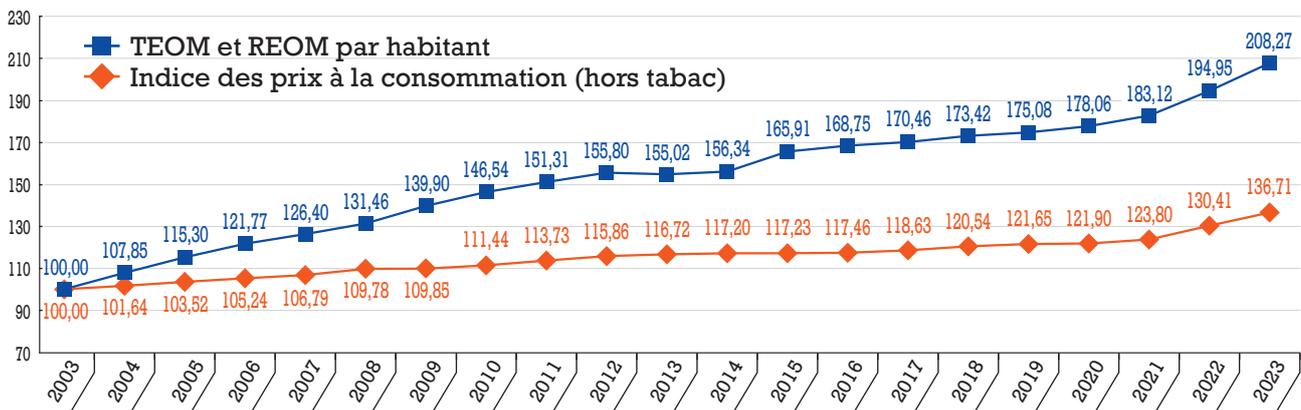
—> p. 7

Déchets Infos prend un peu de repos. Prochaine parution le 8 janvier. Bonne fin d'année à tous !

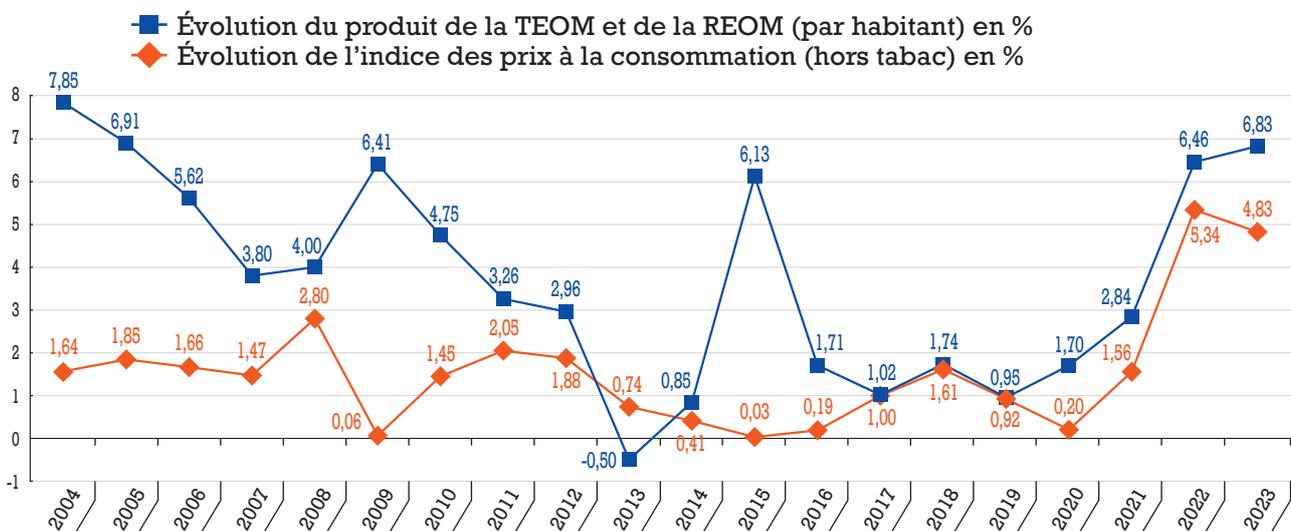
## Évolution des produits de la TEOM et de la REOM (en M€)



## Évolution comparée du produit moyen de la TEOM et de la REOM par habitant d'une part, et des prix à la consommation d'autre part (indice 100 = 2003)



## Évolution du produit de la TEOM et de la REOM par habitant d'une part, et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) d'autre part, en % par rapport à l'année précédente



Source : DGCL. Calculs et graphiques : Déchets Infos.

**Le plastique recyclé chimiquement est plus cher que celui recyclé par procédé mécanique classique.**



Photo : Jalyn Bryce via Pixabay

## Plastiques

# Recyclage chimique : deux projets sur quatre stoppés

**Suez et Loop Industries renoncent au projet de Saint-Avold. Eastman dit « ralentir » son projet de Port-Jérôme, sans donner de date de démarrage. Principal obstacle pour les deux : le coût du recyclé chimique, plus élevé que le recyclé mécanique. Total et Carbios continuent d'avancer.**

Le recyclage chimique (ou moléculaire) des plastiques était censé permettre à la France de rattraper son retard concernant la valorisation de ce matériau. Plusieurs projets, nés suite à la promesse faite par Emmanuel Macron en 2017 de parvenir à « 100 % de plastiques recyclés en 2025 », étaient censés déboucher sur des unités opérationnelles à partir de l'année prochaine.

### Méthanolyse

Mais coup sur coup, deux industriels ou groupements d'industriels ont indiqué ralentir ou stopper leur projet. La première information sur un arrêt de projet a concerné celui de Suez, Loop Industries et SK Geo Centric, baptisé Parkes. L'usine devait voir le jour à Saint-Avold, en Moselle, sur le site d'une ancienne cokerie. Le procédé prévu était la méthanolyse (dépolymérisation à l'aide de méthanol) de

PET non recyclable autrement (notamment par recyclage dit mécanique) : barquettes multicouches, textile... Le site devait, à terme, traiter 145 000 tonnes/an et produire 70 000 tonnes/an de r-PET (le PET recyclé).

L'information sur l'arrêt du projet a d'abord été mentionnée par divers médias avant d'être officialisée le 25 novembre par une lettre des porteurs de projets ([visible ici](#)). Le titre de la lettre parle de « suspendre » le projet. Mais le courrier lui-même parle bien d'un « arrêt », ce que confirme une source proche du dossier à Suez : le projet est bel et bien abandonné et le site est remis à disposition de l'agglomération de Saint-Avold. Initialement, il était prévu que le site accueille à terme 200 salariés, dans une région assez sinistrée en termes d'emplois (ancien bassin minier et sidérurgique). L'arrêt du projet va donc peser

lourd sur l'économie locale. Les raisons de l'arrêt (abandon) du projet sont économiques. D'une part, l'inflation, notamment concernant les coûts de construction, a fait fortement grimper le montant de l'investissement de départ nécessaire, évalué initialement à 440 M€. Suez ne communique cependant pas le coût actualisé.

### Vierge moins cher

D'autre part, le coût de production de la résine recyclée aurait dépassé le coût actuel du PET recyclé par procédé mécanique (qui tourne autour de 1 500 à 1 600 €/tonne), lequel est déjà plus élevé que le coût actuel du PET vierge (actuellement autour de 1 000 €/tonne).

Une forte demande de r-PET dans un marché contraint aurait pu compenser cet inconvénient. On se souvient en effet que la directive sur

les plastiques à usage unique (dite directive SUP) impose par exemple un taux de plastique recyclé dans les bouteilles pour boisson de 25 % en 2025 et de 30 % en 2030. Le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (dit PPWR), récemment adopté, impose pour sa part un taux d'incorporation, dans les emballages en PET, de 50 à 65 % de r-PET. Cela aurait pu constituer un cadre adapté pour la vente du PET recyclé issu de recyclage chimique/moléculaire, même plus cher que le vierge. Mais le règlement PPWR autorise que le plastique recyclé dans ce cadre ne vienne pas que de l'Union européenne et puisse donc être importé (d'Asie ou d'ailleurs). Dans ces conditions, le r-PET chimique/moléculaire n'a, en l'état, aucune chance d'être compétitif et de pouvoir se vendre, puisque des producteurs



Photo : Photothèque Carbios

**Le pilote industriel de Carbios à Clermont-Ferrand.** L'usine de Longlaville (Meurthe-et-Moselle), en cours de construction, devrait démarrer en 2026.

étrangers de r-PET, notamment par recyclage mécanique, pourraient le vendre

à bas prix en Europe. D'où l'abandon du projet Parkes. Ce contexte économique est le



18ÈMES RENCONTRES  
AMORCE / ÉCO-ORGANISMES

La collecte des déchets sous REP,  
tous responsables !

23 JANVIER 2025  
PARIS



même pour tous les porteurs de projets. Mais tous n'en tirent pas les mêmes conclusions, en tout cas officiellement. Le projet Eastman, par exemple, doit (devait ?) permettre de produire du r-PET à partir de PET de différentes origines (dont des textiles) à Port-Jérôme, en Seine-Maritime, via un procédé de solvolyse (dépolymérisation à l'aide de solvant). L'usine prévue devrait traiter 200 000 tonnes/an et employer à terme 350 personnes. Le démarrage du site était prévu initialement en 2026. L'investissement prévu est d'un milliard d'euros.

Mais Eastman, peu de temps après l'annonce de la suspension/arrêt du projet Parkes, a indiqué que le sien était « ralenti ». Eastman ajoute qu'il ne s'agit en aucun cas d'un arrêt ou d'un abandon. L'entreprise affirme qu'elle « reste fermement engagée dans son projet » et que « la construction est d'ailleurs prête à démarrer », toutes les autorisations (d'exploiter, de construire) ayant été obtenues. Elle se dit « convaincu[e] que ce projet stratégique pour la France et l'Europe verra le jour ». Mais elle ne précise pas quand.

### Première pierre

Le projet de Carbios poursuit son avancée. La première pierre de l'usine de Longlaville, en Meurthe-et-Moselle, tout près des frontières franco-belge et franco-luxembourgeoise, a été posée en avril dernier et la mise en fonctionnement est prévue en 2026. L'installation aura une capacité de « déchets préparés » de 50 000 tonnes/an à terme. Elle mettra en œuvre le procédé de dépolymérisation enzymatique mis au point par Carbios. Le projet de TotalEnergies et Plastic Energy à Grandpuits, en Seine-et-Marne, est quant



Photo : © TotalEnergies

**Le site de Grandpuits, en Seine-et-Marne. L'unité de recyclage chimique par pyrolyse est en phase de mise en service.**

à lui entré « en phase de mise en service ». D'une capacité de 15 000 tonnes entrantes par an, il doit traiter par pyrolyse des emballages en plastiques souples « très majoritairement » en PE et en PP. La pureté du gisement entrant indiquée est au minimum de 85 %. Les matières entrantes sont fournies par Citeo et préparées par Paprec sur une chaîne spéciale, dans le cadre d'un « accord à long terme ».

Les monomères issus de la pyrolyse (qui représentent au maximum 50 % des matières entrantes, le reste étant constitué de gaz et de résidus solides dont du « char », une sorte de charbon) doivent servir à faire de nouveaux polymères, lesquels doivent être mélangés à des polymères vierges pour faire de nouveaux produits dans le domaine de l'emballage, des cosmétiques, de la construction ou de l'électroménager, indique TotalEnergies. Parallèlement à cette unité de recyclage moléculaire

par pyrolyse, TotalEnergies a annoncé en septembre 2023 avoir un projet d'unité de recyclage mécanique, toujours à Grandpuits. Le démarrage de cette unité est prévu en 2026 et elle sera capable, selon TotalEnergies, de produire 30 000 tonnes de plastique recyclé, soit le double de la capacité de l'unité de recyclage moléculaire — signe que le recyclage mécanique a encore de beaux jours devant lui.

### Pureté

Reste la question des intrants et de leur pureté requise — ou des impuretés tolérées. Suez indique que le procédé qui devait être mis en œuvre par Loop Industries (et finalement abandonné pour Saint-Avold) devait permettre de traiter des déchets contenant des impuretés, sans problèmes techniques particuliers. Cependant, comme dans tout procédé, plus il y a d'impuretés, moins il y a de

matière valorisable en sortie de process, d'où l'intérêt économique de limiter au maximum le taux d'impuretés en entrée. A cette fin, une chaîne de préparation de la matière était prévue à Saint-Avold.

Concernant Eastman, on a vu que si l'on en croit les résultats d'un essai effectué sur des textiles synthétiques post-consommation, le procédé ne supporte pas certains types d'impuretés, même à des taux très bas, inférieurs à 0,1 %, en particulier la silice et le chlore (*Déchets Infos* n° 286). Si cela se confirme, on voit mal comment l'usine, si elle voit le jour tôt ou tard, pourrait traiter des déchets post-consommation qui, par définition peuvent contenir toutes sortes d'impuretés (humidité, restes alimentaires, souillures diverses...). Carbios dit pouvoir traiter des textiles post-consommation. Il se base pour affirmer cela sur un test effectué sur son pilote, donc sur une unité non indus-

trielle. On suppose a priori que cela peut être transposable à d'autres types de déchets, dont des emballages, mais il faudra voir si cela est possible à l'échelle industrielle.

#### Sur-tri

Quant à TotalEnergies, comme on l'a vu, il indique que les matières traitées sur son unité de recyclage par pyrolyse devront avoir une pureté d'au moins 85 %. Il ajoute qu'il « *travaille avec des acteurs en amont de la chaîne afin d'utiliser des matières recyclées de très haute pureté grâce à un processus de sur-tri capable de séparer les déchets post-consommateur selon leur origine, leur nature ou leur couleur* ».

Le degré de pureté des intrants conditionne une partie de l'équation économique des unités de recyclage. Si l'unité peut, techniquement parlant, supporter des intrants avec un taux significatif d'impuretés, cela simplifie leur prépara-

tion et permet de faire des économies sur cette étape, mais en sortie de process, on récupère moins de matière valorisable, donc moins de valeur et plus de coûts (pour traiter le reste). A l'inverse, si le procédé exige un taux de pureté élevé des intrants, leur préparation est plus coûteuse mais on récupère davantage de matière valorisable en sortie. Une fois réglée la question de la faisabilité technique, il faut donc trouver le bon point d'équilibre en fonction des coûts de préparation avant le recyclage lui-même d'une part, et de la valeur et des coûts prévus en sortie de process d'autre part.

Dans tous les cas, c'est le fonctionnement des procédés au stade industriel qui permettra d'en savoir plus sur les performances effectives des traitements mis en œuvre, d'un point de vue aussi bien technique qu'environnemental et économique. ●

## Les contenus DE DÉCHETS INFOS

sont protégés  
par le  
droit  
d'auteur

Si vous souhaitez  
copier et diffuser  
des articles de Déchets Infos  
dans le cadre de votre  
activité professionnelle

Vous devez en demander  
l'autorisation au CFC

[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)



Contact / [dea@cfcopies.com](mailto:dea@cfcopies.com)



## Textiles sanitaires

# Le décret publié, la contestation grandit

**Le décret a été signé le jour de la démission du gouvernement et publié le lendemain. Le cahier des charges a fait l'objet d'un avis de la CIFREP, sans les collectivités. Trois associations de collectivités ont écrit à la ministre démissionnaire pour l'élargissement du périmètre.**

Alors que Michel Barnier a présenté la démission de son gouvernement le 5 décembre, sa ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher a signé le même jour le décret instaurant une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles sanitaires à usage unique (TSUU), paru au [Journal officiel](#) le lendemain.

### Interrogations

Ce calendrier pourra susciter quelques interrogations sur la légalité de cette publication, puisqu'un gouvernement démissionnaire doit, théoriquement, se contenter de « gérer les affaires courantes ». Selon [le site Internet gouvernemental Vie publique](#), les affaires courantes incluent notamment la publication de textes d'application de lois déjà votées, dans la mesure où ils « ne relèvent pas d'un pouvoir d'initiative politique ». En l'occurrence, le décret sur

les TSUU est pris en application de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) de février 2020. On serait donc a priori dans le cadre des affaires courantes. Toutefois, la loi prévoyait une filière sur « les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées pour usages corporels et domestiques ». Il n'y avait donc pas, à ce stade, de restriction explicite du périmètre. Or le décret en introduit une, et de taille, puisqu'il exclut les « produits d'hygiène en papier [...] destinés à rejoindre les réseaux publics de collecte et les installations d'assainissement non collectif », autrement dit les papiers-toilettes, qui représentent, selon l'étude de préfiguration de l'Ademe, plus de 417 000 tonnes par an, soit plus d'un tiers du gisement amont (produits neufs sans les souillures). Les retirer du périmètre n'est donc pas anodin et constitue bien un choix politique et

non pas une simple application de la loi.

Ce même 5 décembre, le projet de cahier des charges de la filière était examiné par la Commission inter-filières de REP (CIFREP). Comme indiqué dans notre dernière édition ([Déchets Infos n° 286](#)), il ne porte que sur les lingettes, qui ne représentent qu'environ 10 % du gisement amont, sans les souillures (et 1,5 % du gisement aval, souillures incluses).

### Dénaturation

Selon le ministère de la Transition écologique (MTE), le sort des autres catégories de TSUU pourrait être décidé dans un deuxième temps via un ou des textes à venir. Mais on peut relever que la filière était censée démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle ne démarrera au mieux qu'au premier trimestre 2025. Si son premier périmètre est réduit aux lingettes et que les autres catégories n'intègrent la filière —

si elles l'intègrent... — qu'en 2026 ou au-delà, il y aura là encore une forme de dénaturation du texte de loi.

La CIFREP a émis un avis favorable par six voix pour, cinq contre et cinq abstentions. Les six voix pour sont celles des pouvoirs publics (cinq voix) et celle du président de la commission, Jacques Vernier. Les associations de collectivités et quatre ONG (France Nature Environnement, Zero Waste, Amis de la Terre et un représentant de l'économie sociale et solidaire) avaient quitté la réunion au moment du vote, espérant qu'ainsi, le quorum ne serait pas atteint, ce qui aurait empêché que la CIFREP émette un avis. Mais il y avait officiellement, au moment de ce vote, seize personnes présentes ou représentées, ce qui fait que le quorum (quatorze présents) était atteint. L'opération des non-votants a donc échoué.

### Non contraignants

Les opposants au texte auraient pu rester et voter contre, ce qui aurait débouché sur un avis défavorable de la commission. Mais comme les avis de la CIFREP sont non contraignants, les opposants avaient préféré tenter la non-participation au vote, car l'absence d'avis de la CIFREP, par exemple parce que le quorum n'est pas atteint, est, elle, contraignante. Cette absence d'avis aurait obligé les pouvoirs publics à demander une nouvelle délibération, à l'occasion d'une nouvelle réunion (cette fois-ci sans nécessité d'avoir le quorum). Cela aurait donc repoussé la publication du cahier des charges, mais n'aurait pas pu l'empêcher.

Cependant, plusieurs personnes s'interrogent sur la date et l'heure auxquelles ont été signés et transmis les pouvoirs de certains votants, dont ceux de certains représentants des



Photo : Vargaz via Pixabay

**Les associations rappellent que certains TSUU (les mouchoirs en papier, par exemple) peuvent être collectés et traités avec les biodéchets (déchets de cuisine et de table).**

pouvoirs publics (cinq directions générales de ministères). Avant le vote sur le projet de texte lui-même, la CIFREP avait voté pour une motion regrettant que le projet de cahier des charges ne concerne que les lingettes. Cette motion a recueilli 11 voix pour (dont le président de la CIFREP, les associations de collectivités, les ONG environnementales et la société RCube). Les pouvoirs publics n'ont pas pris part à ce vote. Les représentants d'entreprises (hors Rcube) se sont abstenus.

En fin de semaine dernière, Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR) et Compost Plus (associations de collectivités impliquées dans le tri à la source des biodéchets) ont écrit à la ministre démissionnaire de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher pour lui demander d'élargir le périmètre de la filière à toutes les catégories de TSUU.

Selon les signataires, l'État doit étendre les objectifs de réduction de 15 % des mises en marché à tous les TSUU et non pas seulement aux lingettes. Il doit « fixer des objectifs de collecte séparée et de valorisation » de toutes les catégories de TSUU et prévoir « les soutiens néces-

saires aux collectivités pour pérenniser et déployer à plus grande échelle » les opérations déjà engagées en ce sens par certaines d'entre elles (voir [Déchets Infos n° 286](#)).

Il doit aussi « soutenir le déploiement des filières de tri à la source des biodéchets au sein desquelles les produits d'hygiène papier (serviettes, mouchoirs...) sont d'ores et déjà compostés ».

### Déchets résiduels

Enfin, toujours selon les signataires, l'État doit faire en sorte que les coûts de gestion des TSUU malgré tout présents dans les déchets résiduels soient également pris en charge par la filière.

Les TSUU présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentaient en 2017 (dernier Modecom national) un gisement moyen de 35 kg/habitant/an, en forte hausse par rapport à 1993 mais en légère hausse par rapport à 2007. Les TSUU sont la troisième grande catégorie de déchets dans les OMR derrière les fermentescibles (83 kg/habitant/an en 2017) et les plastiques (37 kg), et devant le papier (22 kg), le carton (16 kg) et le verre (13 kg). ●



# Droit de réponse de l'éco-organisme Refashion

<< **Refashion** pose le constat que le modèle de référence de gestion des déchets textiles, déjà malmené, sera très rapidement dépassé en raison des législations en cours à l'échelle européenne, et du poids de la Chine sur le marché international de la fripe. Ces deux réalités rebattent les cartes des marchés aval pour les débouchés des textiles, linge de maison, chaussures (TLC) collectés et représentent une opportunité pour la France et l'Europe de relever le défi du traitement de leurs déchets et de pousser à leur transformation en de nouvelles ressources, au sein de leurs frontières.

Aujourd'hui, la collecte et le tri des déchets textiles sont assurés par un réseau d'acteurs conventionnés, très majoritairement issus de l'ESS, et traditionnellement implantés sur ces métiers. Ces acteurs sont des maillons essentiels de la collecte et du tri. Les limites du modèle basé sur la revente de fripes en Afrique

accélèrent l'inéluctable transition vers un nouveau modèle basé sur la création d'une industrie du recyclage en Europe. Refashion réaffirme sa pleine mobilisation pour accompagner les acteurs de l'ESS, touchés de plein fouet, dans la transformation de leurs métiers et tient à rappeler qu'il n'y a pas 1 seul modèle gagnant, mais un travail collectif à mener ENSEMBLE.

Nous souhaitons également apporter la correction suivante dans l'encadré « *Les associations de collectivités montent le ton* », dans lequel vous affirmez qu'AMORCE envisage un « *recours* » contre Refashion « *pour inaction et trouble à l'ordre public du fait de l'arrêt des collectes* » :

Refashion pourvoit à la collecte dans un périmètre restreint, conformément aux conditions de son cahier des charges : c'est-à-dire, dans les territoires dans lesquels la performance de collecte est inférieure à la moyenne

nationale, et en évitant d'impacter les dispositifs et canaux de collecte existants, notamment ceux des opérateurs de l'ESS. Ainsi, il ne peut être tenu responsable d'inaction du fait de l'arrêt de l'activité des collecteurs. >> ●

## ● Réponse à la réponse

Refashion dit, dans ce droit de réponse (reçu alors que nous étions en bouclage, donc sans possibilité d'en analyser le contenu dans le détail, point par point), grosso modo la même chose que ce qu'il disait dans son communiqué évoqué dans notre article (voir [Déchets Infos n° 286](#)).

Mais il le dit de manière... plus diplomatique et un peu plus floue.

Nous reviendrons prochainement sur cette filière. ●



## Budget de l'Ademe

# Les CSR à la diète, l'économie circulaire au régime

**Le fonds chaleur devrait voir sa dotation maintenue. Mais le fonds économie circulaire devrait subir une forte baisse de ses crédits, au détriment notamment des projets de production de CSR.**

Le conseil d'administration de l'Ademe a adopté, le 5 décembre dernier, le budget prévisionnel de l'agence pour 2025. En l'état, il ne s'agit que d'une prévision de budget puisque suite au vote de la censure par l'Assemblée, les débats budgétaires au Parlement ont été stoppés et que nous n'aurons probablement pas de loi de finances pour 2025 avant la fin de l'année. Or l'essentiel du budget de l'Ademe dépend des dotations de l'État, décidées via la loi de finances.

Selon le communiqué diffusé par l'Ademe, le fonds chaleur renouvelable devrait — si le projet de budget est confirmé — voir sa dotation maintenue à 800 M€, presque au même niveau qu'en 2024 (820 M€). C'est mieux que ce qui avait un temps été envisagé (500 M€, voire moins). Mais c'est très en dessous de ce que nécessiteraient les projets en attente, à savoir un montant total d'aides de 1,3 à 1,5 Md€. Autrement

dit, si ce budget prévisionnel est confirmé en début d'année prochaine, un certain nombre de projets qui sont actuellement « dans les tuyaux » ne pourront pas être aidés, ou l'ensemble des projets recevront un taux d'aide moindre que ce qu'ils escomptaient.

### Investissement

Pour mémoire, le fonds chaleur renouvelable peut notamment aider, par des subventions à l'investissement, des créations ou des extensions de réseaux de chaleur raccordés à des installations de traitement de déchets, dont les unités de valorisation énergétique (UVE alias incinérateurs), puisque l'énergie générée par les déchets incinérés est considérée comme étant pour moitié renouvelable, en raison de la biomasse contenue dans les déchets (papiers-cartons, bois, biodéchets...).

Puisque le projet de budget de l'Ademe est en baisse par rapport au budget de 2024 et

que la dotation du fonds chaleur devrait être maintenue, le projet de budget prévoit une forme de compensation : une baisse importante de la dotation prévue pour le fonds économie circulaire, qui passerait, selon nos sources concordantes, de 300 M€ en 2024 à 170 M€ en 2025 (moins 43 %). Selon les mêmes sources, ce sont les projets concernant les combustibles solides de récupérations (CSR) qui feraient principalement les frais de l'opération et ne seraient plus du tout aidés par l'agence en 2025. Il y aurait actuellement une vingtaine de projets dans ce domaine, portés par des collectivités. La suppression des aides aux projets de CSR permettrait à l'agence d'économiser une centaine de millions d'euros, les 30 M€ restant à économiser étant répartis sur les autres thèmes d'intervention du fonds économie circulaire (tarification incitative, réemploi, tri à la source des biodéchets, centres de tri,

etc.), qui seraient donc moins aidés qu'en 2024.

Dans l'immédiat, tant que la loi de finances pour 2025 n'est pas adoptée par le Parlement et promulguée, le budget de

l'Ademe pour 2025 ne peut qu'être identique à celui de 2024, avec des crédits disponibles chaque mois correspondant à un douzième des crédits de 2024. ●

## Les CSR, une alternative à l'enfouissement et sans TGAP

La production de CSR consiste à préparer un combustible à partir de déchets résiduels, en extrayant notamment les plastiques, les papiers-cartons, le bois et les biodéchets qu'ils contiennent, en les séchant si besoin et en les broyant finement pour en faire des sortes de paillettes ou copeaux (du « fluff », dans le jargon). Les CSR peuvent être utilisés dans des chaudières industrielles, des cimenteries, des centrales électriques thermiques ou des chaudières raccordées à des réseaux de chaleur urbain. Leur combustion n'est pas soumise au paiement de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), contrairement à l'incinération et à l'enfouissement (stockage).

### Collectivités

Les CSR sont ainsi, pour les déchets résiduels, une alternative à leur incinération à l'état brut (sans préparation) dans des unités de valorisation énergétique (UVE, alias incinérateurs) et à leur enfouissement, également à l'état brut. En pratique, cependant, pour les déchets ménagers, ce sont généralement des collectivités qui enfouissent leurs ordures ménagères résiduelles (OMR) ou leurs déchets résiduels de déchetteries qui ont des projets de production de CSR, pour réduire l'enfouissement et ainsi réduire les

sommes payées au titre de la TGAP. Sauf cas particuliers, les collectivités qui disposent d'une UVE n'ont, elles, guère d'intérêt à produire des CSR (sauf si leurs fours sont saturés et qu'elles doivent enfouir une partie de leur gisement).

### Refus

La production de CSR peut aussi se faire sur la fraction combustible des refus de tris des installations de tri mécano-biologique (TMB), ce qui permet là encore d'éviter leur enfouissement et le paiement de la TGAP qui en découle.

S'il n'y a plus d'aides de l'Ademe pour les projets de production de CSR à partir de déchets ménagers résiduels, les collectivités concernées pourraient être tentées de se tourner vers l'incinération « classique », en UVE. Elles supporteraient alors une TGAP, mais moindre que celle pour l'enfouissement : 7,5 à 25 €/tonne selon les cas pour l'incinération en 2025, contre 65 €/tonne pour l'enfouissement, toujours en 2025. En outre, les projets d'incinérateurs suscitent généralement l'hostilité d'une partie de la population riveraine des sites concernés, alors que les projets de combustion de CSR passent généralement plus inaperçus, même s'il s'agit quand même de combustion de déchets. ●

## Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :  
**Olivier Guichardaz**

[guichardaz@dechets-infos.com](mailto:guichardaz@dechets-infos.com)  
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

*Déchets Infos* est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.**

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)).

**Abonnement** (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 255 €HT (260,36 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

**Abonnements groupés :**

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

[www.dechets-infos.com/sabonner](http://www.dechets-infos.com/sabonner)

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés